
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt deux décembre deux mille trois

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusé : M. Didier CODORNIOU.

N°113

OBJET : **SEML SENA SUD – GARANTIE D'EMPRUNT DE 322.500 € POUR L'ACQUISITION DES LOCAUX DU SIVRN, L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'HELISTATION ET L'EXTENSION DES LOCAUX D.MEDICA**

Madame le Rapporteur expose :

La SEML SENA SUD a vocation à soutenir le développement économique local.

Pour ce faire, elle a décidé :

- d'acheter et aménager les anciens locaux du SIVRN, zone de Prat de Cest, commune de Bages :

- o l'investissement global est de 450.000 €
 - § 250.000 € pour l'acquisition
 - § 200.000 € pour les travaux d'aménagement

o le financement est assuré par :

- § un emprunt de 350.000 €
- § 100.000 € de subventions du Conseil Régional et du Conseil

Général

- de poursuivre l'aménagement des locaux de l'Hélistation pour un montant de 160.000 € financé en totalité par emprunt

- de procéder à une extension de 200 m² des locaux mis à la disposition de la société D.MEDICA , Parc d'Activités de La Coupe à Narbonne, représentant un investissement de 135.000 € financé par emprunt.

Ces réalisations entrent dans le cadre de sa politique de soutien aux entreprises et donc à l'emploi.

Afin de procéder à la réalisation de ces opérations d'un montant global de 745 000 € qui doivent être financées par un emprunt de 645.000 €, la SEML SENA SUD nous a fait parvenir une demande tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise (C.A.N.) pour 50% de cet emprunt.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le principe de l'octroi de la garantie de la C.A.N. à concurrence de 50% de l'emprunt de 645 000 € soit 322 500 € que doit contacter SENA SUD auprès du Crédit Agricole à taux révisable sur index EURIBOR à 3 mois majoré de 0,25 point, amortissable sur une durée de 15 ans par échéances trimestrielles,

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la SEML SENA SUD.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.